

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021

DEL-2021-11

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/1/2021, s'est réuni 'Salle de Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mme BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Représenté par mandat : 2

**Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ
SUBSEQUENT MF 20096-01 ET AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT MF 20097-01
CONCLUS AVEC ENALP**

Exposé du Président,

Le SYANE a conclu, en juin 2020, l'accord-cadre MF 20096, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des gestionnaires de réseau de distribution non nationalisés constitués de la Régie Municipale Gaz et Electricité de BONNEVILLE, de la Régie Communale d'électricité des HOUCHES et de la Régie Municipale Gaz et Electricité de SALLANCHES.

Le SYANE a également conclu, en juin 2020, l'accord-cadre MF 20097, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des gestionnaires de réseau de distribution non nationalisés constitués de la Régie d'Electricité de Thônes (RET), Energies et Services de SEYSSEL (ESS) et la SAIC Pers-Loisings dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de différents établissements publics.

L'accord-cadre MF 20096 composé d'un lot unique, a fait l'objet d'un marché subséquent attribué en juillet 2020, à la société ENALP. De même l'accord-cadre MF 20097 a fait l'objet d'un marché subséquent attribué également en juillet 2020 à la société ENALP. Ces deux marchés subséquents, référencés MF 20096-01 et MF 20097-01 sont actuellement en cours d'exécution jusqu'à fin décembre 2023.

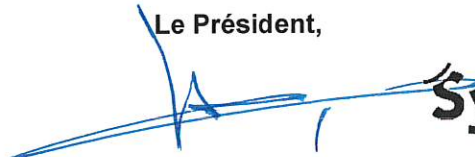
L'article 4 du Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) des marchés subséquents n°1 précise que le coordonnateur et le titulaire du marché doivent définir par voie d'avenant les puissances ARENH à la suite des opérations préalables à l'exécution des prestations. Les puissances ARENH par sous-profil impactent fortement le calcul du prix unitaire additionnel du mécanisme de capacité correspondant à la part ARENH écriée.

Le 6 janvier 2021, la société ENALP a transmis au SYANE le bilan du périmètre mis à jour consécutivement aux opérations préalables à l'exécution des prestations. Sur cette base, les quantités figurant à l'article 4 du Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) du marché subséquent n°1 sont actualisées dans l'avenant n°1 au marché MF20096-01 et dans l'avenant n°1 au marché MF20097-01.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 1 au marché subséquent MF 20096-01,
2. à approuver l'avenant n°1 au marché subséquent MF 20097-01,
3. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

